

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MIRANDE - BUDGET RÉSIDENCE
DE LÉZIAN**

Séance du 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à 17 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 janvier 2026 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	12
		Pour : 12
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

M. FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme PICCIN Colette, Mme DUBOSQ Dominique, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. DOREY Bernard, Mme MAIMIR Evelynne, M. SANGOI Éric, Mme MOUTON Marie-Joëlle, Mme SALA Sylviane, Mme LUBAS Gisèle, Mme CRIPIA Marlène.

Procurat(s) :**Etai(en)t absent(s) :**

Mme GABARROT Pauline, Mme DACLIN Claudie.

Etai(en)t excusé(s) :

Mme ABADIE Alexandra.

Date de la convocation

29 janvier 2026

Date d'affichage

/ /

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé secrétaire de séance : M. Gérard FORGUES

**OBJET : 2026.02.02B - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL**

et publication du

/ /

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration la demande de subvention, pour l'année 2026 présentée par l'amicale du personnel.

Après examen du dossier, il propose d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 300 € à cette association.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer et de verser une subvention de 300 € à l'amicale du personnel.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget de la Résidence de Lézian
- donne pouvoir à Monsieur Le Président, pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Président et le secrétaire de séance. Pour
extrait certifié conforme.

Fait à Mirande, le 04/02/2026,

le secrétaire de séance M. Gérard FORGUES

COURRIER ARRIVEE LE

11 FEV. 2026

Le Président M. Patrick FANTON

Sous-Préfecture de

